



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 29 mars 2017 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 22/03/2017
Affichage : 22/03/2017

Le **Mercredi 29 mars 2017 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-line TISON. Isabelle CANTY. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN.
Messieurs Didier LOUVEAU. Claude LABORDE. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Jérémie CANTY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Julie FONTENEAU. Servanne JAKUBOWSKI (pouvoir à Mme CANTY).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LOUVEAU

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- SAEP Dollon : Désignation des représentants - Modification.

Les membres présents du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour cet ordre du jour complémentaire.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 Février 2017

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 22 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

2 - Lotissement communal « Le Chêne Galon »

2.1 - Point sur l'avancement de la commercialisation des lots

Sept terrains actuellement vendus – 7 permis de construire accordés – Lot n° 16 réservé

2.2 - Construction des 5 logements locatifs : information

Installation du chantier en cours et implantation des bâtiments :
Les réunions de chantier se déroulent tous les jeudis à 15 h 00.

3 - Aménagement de sécurité avenue de Bretagne

3.1 – Point sur l’avancement du chantier

Le planning est respecté : Basculement du chantier côté Garage BOUVET

Le revêtement final de la voie mixte se fera en fin de chantier. Les plantations côté Bahier se feront à partir de la semaine 14.

Il est rappelé que la Gendarmerie a été de nouveau sollicitée pour effectuer des contrôles de vitesse au niveau de l’emprise du chantier.

4 – Agrandissement de l’école Jean Ferrat

4.1 – Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : Information

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention au titre de la DETR faite auprès de l’Etat pour un montant de travaux subventionné de 252 240 euros H.T. soit 50% soit 126 120 euros

4.2 - Demande de subvention au titre des fonds de concours de la CCHS

Monsieur le Maire informe également qu’une demande sera également établie au titre de fonds de concours pour un montant de dotation maxi de 12 500 euros auprès de la Communauté de Communes.

4.3 – Autres subventions

Par ailleurs, un dossier sera aussi déposé auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Un pré-dossier de subvention auprès de l’Etat a été déposé au titre du Fonds de Soutien à l’investissement local. La réponse devrait intervenir sous peu.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime sur l’ensemble de ces demandes.

Le Permis de construire est en cours d’établissement et devrait être déposé en Mairie très prochainement.

Il est également souligné que pour des raisons budgétaires ce projet débutera dans sa phase « chantier » en 2018.

5 – Accessibilité des bâtiments communaux – Dossier AD’AP

VU la loi n° 2015-988 du 5 Août 2015 imposant à tous les établissements recevant du public (ERP), quels que soient leur catégorie et leur type, et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’obligation de déposer auprès de la Préfecture un dossier d’Agenda d’accessibilité programmée (AD’AP) pour l’ensemble des bâtiments et installations de la Commune recevant et/ou ouvertes au public,

Considérant la complexité du dossier susvisé, Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire de se rapprocher d’une société habilitée dans ce domaine pour l’établissement du diagnostic de l’existant et une assistance pour la mise en œuvre de cet agenda, qui se déroulera sur plusieurs années.

Une consultation a donc été lancée et Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des trois sociétés habilitées qui ont répondu,

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins disante de la Société SOCOTEC – Le Mans pour un montant de prestations de 1 180.00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **RETIENT** l'offre de la **Société SOCOTEC** – 1, rue Thérèse Bertrand Fontaine – CS 51413 – 72014 Le Mans Cedex 2 représentant un montant total **1 180.00 euros H.T.** (auquel s'ajoutera le montant de la TVA en vigueur),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

6 – Communauté de Communes de L'Huisne Sarthoise

6.1 – Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est prévu que chaque EPCI établisse un schéma de mutualisation visant à définir les axes de mutualisation à développer entre les communes elles-mêmes et/ou entre les communes et la Communauté de communes.

Il rappelle qu'à cet effet, avec le concours du Cabinet KPMG, la CCHS a organisé différentes réunions de travail (comités de pilotage et comités techniques) sur la période 2015-2016.

Il précise en outre que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'adoption du projet de schéma de mutualisation par l'organe délibérant de l'EPCI soit précédée du recueil de l'avis des communes membres.

En conséquence, il appartient à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de schéma joint. Sur ce point, chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma de mutualisation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **EMET un avis favorable sur** le projet de schéma de mutualisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

Question I. CANTY : Ne pourrait-on pas proposer un transport mutualisé pour le ramassage des enfants qui fréquentent le Centre Aéré ?

Cette proposition sera soumise à la CCHS.

6.2 – Conseil Communautaire du 16 mars 2017 : information

Mr le Maire informe que dans le cadre du rapprochement des 9 communes, 3 nouvelles présidences ont été créées (10 au lieu de 7) avec 3 nouvelles délégations, à savoir :

- Eau, Assainissement et GEMAPI dans le cadre d'une future compétence (en 2020)
- Urbanisme (PLUi)
- Aménagement numérique et habitat

7 – Remise en service de l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de La Rochette

Monsieur le Maire fait un bref résumé de la demande faite et qui a pour objectif de récupérer la prise d'eau existante et la mise en place d'une turbine en aval de l'ancienne centrale. Il est également prévu l'adaptation du bras de contournement rive gauche en passe à poissons naturelle.

Puissance future : 226 Kw – Production d'énergie envisagée : 801 000 Kwh/an soit une consommation annuelle d'une population de 725 habitants (hors eau chaude et chauffage)

Il rappelle que le dossier était consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique.

VU le dossier de demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général pour la remise en service et l'augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique fondée en titre du Moulin de la Rochette sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, déposé par Monsieur le Président de la SAS SO ENERGIES en date du 4 Août 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2017-0023 du 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique du 21 Février au 22 mars 2017,

VU le dossier de demande d'autorisation annexé à cette enquête publique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur la remise en service et l'augmentation supérieure à 20% de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique fondée en titre du Moulin de la Rochette à Sceaux-sur-Huisne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

8 – Budgets Communaux

8.1 – Présentation et vote du Budget annexe Assainissement 2017

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Denis SCHOEFS, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe Assainissement de la commune pour l'année 2017, à savoir :

- Section d'exploitation équilibrée à hauteur de **32 107 euros**

- Section d'investissement équilibrée à hauteur de **29 719 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

8.2– Présentation et vote du Budget Primitif communal 2017

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Denis SCHOEFS, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **VOTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017, à savoir :

- Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de **727 689 euros**

- Section d'investissement équilibrée à hauteur de **1 009 944 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

8.3 – Présentation et vote du Budget annexe Lotissement « Le Chêne Galon » 2017

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Denis SCHOEFS, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe du lotissement « Le Chêne Galon » pour l'année 2017, à savoir :

- Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de **225 976 euros**

- Section d'investissement équilibrée à hauteur de **278 564 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

Question de R. JACQUEMIN sur le détail de 2 articles budgétaires 60631 et 6184 : Une note explicative est annexée au présent compte-rendu

9 – Durées d'amortissement des subventions d'équipement

VU le décret n° 2011-1951 du 23 Décembre 2011 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2012, en fonction de l'objet financé et non plus de la nature publique ou privée du bénéficiaire de la subvention, et l'arrêté n° COTB1132560A du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 d'application de ces durées,

VU les décrets n° 215-1846 et 1848 du 29 Décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics

La présente délibération, précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement afférentes à la Commune et suivant l'état établi par le comptable de la Collectivité, à savoir :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans
- des biens immobiliers ou des installations : 15 ans

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **DECIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- Biens mobiliers, matériels ou études : **5 ans**
- Biens immobiliers ou installations : **15 ans**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

Question de R. JACQUEMIN sur les amortissements de la Commune : Une note explicative est annexée à la présente.

10 – Taxes Locales Directes – Année 2017

Considérant le Budget de fonctionnement et d'investissement présenté par Monsieur le Maire,

Considérant l'augmentation de 0.5% des bases d'imposition,

Considérant le passage à la Fiscalité Publique Unique au 1^{er} Janvier 2017

Considérant l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : 14 voix POUR

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales,
- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2017 :

<u>Taxes</u>	<u>Bases 2017</u>	<u>Taux 2017</u>	<u>Produit fiscal</u>
Taxe d'habitation	498 800 €	15.79%	78 761 €
Taxe foncière (bâti)	1 265 000 €	10.28%	130 042 €
Taxe foncière (non bâti)	100 900 €	23.47%	23 681 €
TOTAL			232 484 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

11 – SAEP Dollon : Représentants - Modification

VU la Délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 désignant les représentants titulaires et suppléants au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Dollon,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Jérémie CANTY, en qualité de membre titulaire au sein du SAEP Dollon,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité : 14 VOIX POUR

- **DESIGNE**, après vote à bulletin secret, les deux nouveaux représentants titulaires et suppléants au sein du SAEP Dollon, suivants :

- Délégués titulaires :

* Monsieur Denis SCHOEFS, Maire (*sans changement*)

* **Monsieur Roger-Jean BEALAY, Conseiller Municipal**

- Délégués suppléants :

* **Monsieur Maurice RAYER, Maire-Adjoint**

* Monsieur Eric DESCOMBES (*sans changement*)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

12 – Informations

12.1 – Chantier Rue Saint Eloi – Canalisation eau potable –SAEP Dollon

Le chantier est bientôt terminé, reste à réaliser la réfection provisoire des tranchées. La route sera réouverte à la circulation provisoirement dans l'attente des réfections définitives de chaussée prévues en juin.

12.2 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Suite à une interrogation de M. Jérémie CANTY sur la définition de la taxe perçue par EDF au titre de la taxe communale sur les factures des consommations d'énergie, Monsieur le Maire informe le Conseil que lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de communes de moins de 2 000 habitants. De ce fait, c'est ce syndicat qui perçoit le produit de la taxe. Lorsque les communes membres ont plus de 2 000 habitants, alors il est laissé le choix pour la perception entre les communes et le Syndicat.

Or, dans la Sarthe, l'électrification rurale est de compétence départementale.

L'Association des maires est interrogée sur ce sujet, sans réponse à ce jour.

12.3 – Proposition achat parcelle de terrain M. ROUILLON

Monsieur le Maire de la Proposition faite par Monsieur ROUILLON de la vente du local « Friterie » et parcelle attenante pour une superficie totale de 938 m².

La Commune pourrait être intéressée dans le cadre d'un projet futur d'aire de covoiturage et d'aire d'accueil pour camping-cars.

Compte-tenu de la législation en vigueur, un dossier sera adressé aux Services des Domaines pour l'estimation du bien.

12.4 – Désherbage thermique

Compte-tenu des nouvelles réglementations en matière de désherbage, une réunion d'information est prévue sur les diverses possibilités.

12.5 – Elections présidentielles

Un mail sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs disponibilités pour les permanences du bureau de vote concernant les élections du 23 avril et 7 mai 2017.

13– Questions diverses

13.1 – Dénomination Rue du Lotissement « Le Chêne Galon »

Question de J. ISSARTIAL : Serait-il possible de revoir la dénomination de la Rue du 3 Août 1944 ? –
Question à remettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil

13.2 – Problème de voisinage – Rue Saint Eloi

Observation de M. Y. ROULEAU : Interpellation entre voisins concernant un problème d'évacuation et stockage des ordures ménagères des nouveaux locataires du 10, rue Saint Eloi. Cette personne a été invitée à se présenter en mairie afin de lui rappeler les conditions de collecte.

13.3 – Bric à Brac de Septembre

La Gendarmerie a été contactée pour définir les conditions d'installation du prochain bric à brac de septembre.

14 - Agenda Maire et Adjoint

- Réunion de chantier tous les mercredis à 14 h 30 – Avenue de Bretagne
- Vendredi 31 mars - 9 h 00 : Budget SAEP Dollon
- Mardi 4 Avril – 9 h 00 : Réunion SAEP Dollon – rue Saint Eloi
- Mercredi 5 Avril – 10 h 00 : Banque alimentaire
- Mercredi 5 Avril – 14 h 00 : Réunion sur les espaces publics à Ballon
- Jeudi 13 Avril – 18 h 30 : Conseil Communautaire – le Luart (Budget)
- Dimanche 23 Avril : Elections présidentielles

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

-

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30